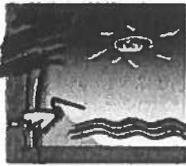




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
LABENNE



NATURE OCÉANE
40630 - LANDES
Email : mairie@ville-labenne.fr
Tel. 05 59 45 46 60
Fax 05 59 45 80 00
Site web : www.ville-labenne.fr

DECISION N° 11/2025

Acte modificatif régie de recettes PHOTOCOPIES

Le MAIRE de la commune de LABENNE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 27 juin 1980 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la délivrance des photocopies,

Vu les délibérations des 07/06/1983, 20/11/1987 et 11/12/1998 modifiant la régie,

Vu la décision n°04/2024 modifiant la régie,

Vu la décision n°12/2024 modifiant la régie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/02/2025 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du...04.08.2025...

DECIDE

Article 1^{er} : De confirmer l'existence de la régie de recettes N° 21008 pour la délivrance de photocopies.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Labenne, Place de la République 40530 Labenne. Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies - compte d'imputation 7066
- Affiches produites par le service communication de la Commune - compte d'imputation 7062
- Cartes Postales produites par le service communication de la Commune - compte d'imputation 7062
- Gobelets réutilisables Ecocup conçus et produits par le service communication de la Commune - compte d'imputation 7062



Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° : Chèque bancaire

2° : Numéraire

3° : Carte bancaire

Article 5 :

La régie est dotée d'un fond de caisse d'un montant de 100 €.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au bureau LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé supra et au minimum une fois par trimestre.

Article 6 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 - L'intervention d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de de maniement des fonds dans les mêmes conditions que le régisseur titulaire. Cette indemnité sera versée au prorata de la période effective de remplacement.

Article 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de ST Vincent du Tyrosse

Article 11 - La Maire de Labenne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de St Vincent de Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Labenne, le 05/08/2025

La Maire,

Stéphane CRÉSTOUX



04 AOUT 2025

pour avis Comptable
de Comptable

p/p

Frédéric PERU
Inspecteur des
Finances Publiques

SGC Saint Vincent de Tyrosse
BP 54
6 Allée des Magnolias
40280 ST VINCENT DE TYROSSE